

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de 150 € sur enveloppe 2018 de l'UFR LCSH des aides à la mobilité internationale et selon les critères votés par LCSH.

Nom - Prénom	Formation	Bourse sur critères sociaux	Type de convention	Dates du séjour	Durée du séjour	Lieu du séjour	Responsable pédagogique	Accord du Conseil d'UFR 31/01/2018
	Maser 1 lidifles	oui	stage	11/09/2017 au 29/06/2018	10 mois	Londres Royaume-Uni		150 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne




Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

26 MAR 2018

26 MAR 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.